

Points de vue du Groupe de Travail Zero Mercure au sujet du OEWG 3

19-23 Octobre 2009, Bangkok, Thaïlande

Octobre 2009

1. **L'OEWG devrait assumer le règlement du Comité Intergouvernemental de Négotiations (INC) qui permet la participation effective des ONG et faciliter les progrès du traité, de façon à ce que le INC 1 puisse adopter rapidement ce règlement et commencer les délibérations.**

2. **Les ONG affirment et appuient la décision du PNUE GC 25 de développer un traité complet sur le mercure ainsi qu'il est spécifié dans le Paragraphe 27:**

"[]Tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, ...développer une vision complète et adéquate sur le mercure y compris des mesures pour :

- a) Spécifier les objectifs de l' instrument;
- b) Réduire l'offre de mercure et améliorer la capacité d'un stockage environnementalement sauf ;
- c) Réduire la demande de mercure dans les produits et process ;
- d) Réduire le commerce international de mercure;
- e) Réduire les émissions atmosphériques de mercure;
- f) S' occuper des déchets qui contiennent du mercure et la remédiation des sites pollués;
- g) Augmenter la connaissance au moyen de la conscientisation et l'échange d'informations scientifiques ;
- h) Spécifier les arrangements de « capacity building » et d'assistance technique et financière, reconnaissant que la capacité des pays en voie de développement et des régions avec des économies en transition de mettre en place certaines obligations légales dans le cadre d' un instrument légalement contraignant dépend de la « capacity building » et d'une assistance technique et financière adéquate ;
- i) S' occuper de la conformité.

3. **La première réunion du INC devrait être planifiée dans le but de focaliser les discussions et les négociations sur les sujets prioritaires au lieu d'essayer de toucher à toutes les facettes du traité.** Certains aspects du traité sont en attente de données supplémentaires (par exemple, des émissions atmosphériques des centrales électriques et autres sources industrielles) ou profiteraient d'une meilleure compréhension de certains points-clé du traité, avant que le texte proposé puisse être considéré attentivement.

i. **Les questions à discuter dans le INC 1 devraient inclure la réduction de l'offre et commerce de mercure (y compris la création de lieux de stockage sûrs), les arrangements en vue d'une assistance technique et financière et des mécanismes pour s'occuper de la conformité. Sont également recommandables des discussions** sur les mesures de contrôle des usages du mercure dans certains **produits/process.**

a. **Offre et commerce, ainsi que le stockage, devraient être un des points de discussion** car :

- i. Réduire l'offre de mercure (provenant des mines et d'autres sources), restreindre le commerce international et développer le stockage à long

terme, sont les moyens les plus efficaces de décourager les usages de mercure dans les produits et process comme l'exploitation minière à petite échelle, et de prévenir l'introduction de mercure dans la biosphère ;

- ii. L'action et coordination globales nécessaires pour s'occuper de cette question ne peut se faire que dans le cadre d'un instrument légalement contraignant ;
- b. L'information nécessaire pour informer les discussions est déjà disponible ou peut l'être dans le INC 1, et peut profiter des activités nationales et régionales actuellement en cours.
 - i. Adoption de la prohibition d'exporter le mercure métallique de l'Union Européenne et les Etats-Unis ;
 - ii. Le projet de PNUE/UNITAR au Kirgizstan visant à enquêter sur la fermeture de la dernière mine de mercure au monde qui exporte encore du mercure primaire ;
 - iii. Les projets de PNUE/ZMWG de stockage régional en Asie-Pacifique et Amérique Latine, afin d'examiner toutes les options viables. options for mercure.
- c. La discussion sur l'**assistance technique et financière et les mesures de conformité pour les pays en voie de développement et les régions avec des économies en transition** devrait commencer le plus tôt possible parce qu'elle est cruciale pour le succès du traité et qu'elle garantit qu'elles soient considérées de façon coordonnée.
- d. La discussion sur les mesures pour réduire l'usage de mercure dans certains **produits/process** devrait commencer, là où les développements technologiques ont avancé et qu'il existe des alternatives sans mercure déjà en usage dans le monde, comme pour les piles, certains produits électroniques, l'industrie du chlore et de la soude et les thermomètres.

L' OEWG doit avancer pour que l'étude GC 25/5 Par. 29 soit finie pour le INC 2 au plus tard, et que sa conception et réalisation soient transparentes. Les gouvernements et autres organisations doivent assurer leur coopération avec les institutions concernées (PNUE, consultants) et faire leurs apports à temps. De cette façon, les discussions sur cette importante question commenceraient lors du INC 2, laissant le temps à la réflexion afin

5. L' OEWG doit identifier les documents nécessaires pour les délibérations du INC et tout particulièrement pour le INC 1, afin d'éviter les retards ou que les questions soient reportées. On pourrait demander au PNUE de les préparer à l'avance. Ces documents peuvent inclure, mais ne pas se limiter à, les suivants :

- a) un résumé et une analyse des normes des Accords Environnementaux Multilatéraux (MEA),
- b) une analyse des questions relatives à l' Organisation Mondiale du Commerce (WTO) pour la soumettre à la considération du INC 1 ;

6. L' OEWG devrait prendre des mesures pour assurer que les pays en voie de développement reçoivent l'appui nécessaire de la part du PNUE et participent à tous les aspects des négociations jusqu'à leur conclusion en 2013.

- 7. L'exposition au mercure, et spécialement celle des populations vulnérables, est une question cruciale et doit être discutée immédiatement. Ainsi qu'il est établi dans les paragraphes 34 et 35 de la Décision 25/5 du GC du PNUE, les gouvernements et autres doivent de **toute urgence porter assistance technique et financière aux activités interim à entreprendre pendant la préparation du traité** afin d'assurer la réduction des usages et des libérations de mercure à court terme. Ces activités devraient être associées à celles de réduction des usages et des libérations de mercure, y compris, mais non limitées aux suivantes :

- a) Réduire l'offre de mercure de, par exemple, les mines de mercure primaire ;
- b) comme l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- c) le contrôle du poisson pour conscientiser le public, appuyer la communication des risques et réduire l'exposition au mercure.